

NOM DU TRIBUNAL : RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER : 11-0002960

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Rodéo de camion de Notre-Dame-
du-Nord

DATE DE LA DÉCISION : 2025-08-27

NOMS DE LA RÉGISSEURE : Marie-Jeanne Duval

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 11-0002960-004

NUMÉRO DE DÉCISION : 11-0000274

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

CONFÉRENCE DE GESTION PROCÈS-VERBAL

Date : 2025-08-26

Dossier : 33548

14:02:02 Début de l'enregistrement

Le 26 août 2025

N° de dossier de la RACJ : 11-2960

Nom du dossier : Rodéo de camion de Notre-Dame-du-Nord

Motif de la conférence de gestion : Requête pour modification d'une décision du Tribunal de la RACJ

14:03:15 Ouverture de la conférence de gestion

par Me Marie-Jeanne Duval, juge administrative

14:03:57 Présences à la conférence de gestion

Me Cendrina Bilodeau-Savaria, avocate de la Direction du contentieux de la Régie

Mme Julie Perrier, greffière

Mme Élane Samson, agente aux activités judiciaires

14:07:46 Présentation de la requête

par Me Bilodeau-Savaria

14:11:13 Décision séance tenante sur procès-verbal

Le Tribunal fait droit à la requête et rend sa décision sur procès-verbal.

CONSIDÉRANT la décision rectifiée rendue par le Tribunal le 15 juillet 2025¹, laquelle comprend les motifs et les ordonnances de la décision incidente du 10 mars 2025² mettant fin au système de loterie mis sur pied et conduit par Rodéo de Camion de Notre-Dame-du-Nord en vertu de sa licence n° 2960;

¹ Décision #11-0000270.

² Décision #11-0000265.

CONSIDÉRANT particulièrement les ordonnances incidentes suivantes:

AUTORISE la Régie de s'adjoindre les services d'une firme expérimentée dans la conduite et l'administration d'un tirage;

AUTORISE la Régie à tenir le tirage dans les six mois de la présente décision;

CONSIDÉRANT la *Requête pour modification d'une décision du Tribunal de la Régie*;

CONSIDÉRANT les représentations de l'avocate de la Direction du contentieux;

CONSIDÉRANT que la modification des ordonnances incidentes demandée permettra à la Régie de finaliser les démarches nécessaires et d'assurer la tenue d'un tirage rigoureux et conforme à l'esprit de la *Loi sur les loteries et les appareils d'amusement*³;

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*⁴;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des ordonnances de la décision incidente du 10 mars 2025, le Tribunal a réservé son pouvoir de prononcer toute autre ordonnance ou autorisation en vue de procéder au tirage et à l'attribution des prix ou en ce qui concerne toute autre somme recueillie du public dans la conduite et l'administration du système de loterie par Rodéo de Camion de Notre-Dame-du-Nord en vertu de sa licence n° 2960;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX :

ACCUEILLE la requête;

MODIFIE, dans sa décision rectifiée du 15 juillet 2025, les ordonnances précitées de la façon suivante:

AUTORISE la Régie de s'adjoindre les services d'une firme expérimentée dans la conduite et l'administration d'un tirage, ou, à défaut, d'une firme comptable;

³ RLRQ, Chapitre L-6.

⁴ RLRQ, Chapitre R-6.1.

AUTORISE la Régie à tenir le tirage d'ici le 31 mars 2026;



MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

Me Cendrina Bilodeau-Savaria
Khan Avocats
Avocate de la direction du contentieux

14:11:57 Fin de l'audience

14:11:59 Fin de l'enregistrement